



COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 8.4 de l'ordre du jour provisoire

Vingtième session ordinaire

Rome, 24-28 mars 2025

SUIVI DES TRAVAUX RELATIFS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS APPARTENANT AUX AUTRES GROUPES FONCTIONNELS

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. Introduction	1-6
II. Pollinisateurs	7-15
III. Agents de lutte biologique et biostimulants	16-21
IV. Micro-organismes et invertébrés des sols participant à la bioremédiation et au cycle des nutriments	22-29
V. Micro-organismes intervenant dans la digestion des ruminants.....	30-36
VI. Considérations relatives au Plan de travail concernant les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés.....	37-46
VII. Indications que la Commission est invitée à donner	47

I. INTRODUCTION

1. À sa 17^e session ordinaire, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «la Commission») a adopté le Plan de travail concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Plan de travail»)¹.
2. Le Plan de travail vise à:
 - i) renforcer les activités et les processus de la Commission qui portent sur la conservation et l'utilisation durable des micro-organismes et des invertébrés et à planifier de manière cohérente les futurs travaux dans ce domaine;
 - ii) sensibiliser à l'importance des micro-organismes et des invertébrés pour le fonctionnement de l'écosystème, les systèmes de production résilients et la sécurité alimentaire et la nutrition et à renforcer les connaissances et la compréhension dans ce domaine;
 - iii) promouvoir la prise en compte des micro-organismes et des invertébrés dans les politiques locales, nationales, régionales et internationales et dans les processus d'élaboration des politiques sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et leur gestion durable;
 - iv) renforcer la collaboration entre la FAO et les autres organisations internationales et initiatives concernées, afin de mobiliser l'expertise pertinente en matière de conservation et d'utilisation durable des micro-organismes et des invertébrés et d'identifier des domaines d'intérêt mutuel².
3. Le Plan de travail définit le calendrier des travaux de la Commission relatifs aux différents groupes fonctionnels de micro-organismes et d'invertébrés, comme suit³:

CGRFA-18	Les pollinisateurs, notamment les abeilles domestiques ^a Les agents de lutte biologique et les biostimulants
CGRFA-19	Les micro-organismes et invertébrés des sols, en particulier les organismes utilisés dans la bioremédiation et les organismes qui participent au cycle des nutriments ^b Les micro-organismes intervenant dans la digestion des ruminants ^c
CGRFA-20	Les champignons et les invertébrés comestibles utilisés en tant que composants dans l'alimentation humaine ou animale ^d Les micro-organismes utilisés dans la transformation des aliments et dans les processus agro-industriels ^e
<p><i>Notes:</i></p> <p>^a. En ce qui concerne les abeilles, ces travaux porteront sur leur rôle dans la pollinisation et non sur leur rôle dans la production de miel et de cire. Ce dernier est traité dans le cadre des ressources zoogénétiques.</p> <p>^b. Il faudrait inclure dans ces travaux les symbiotes, notamment les endophytes.</p> <p>^c. Il faudrait que ces travaux s'appuient sur l'étude de référence n° 61.</p>	

¹ CGRFA-17/19/Report, *appendice E*.

² CGRFA-17/19/Report, *appendice E*, paragraphe 7.

³ CGRFA-17/19/Report, *appendice E*, paragraphe 14.

^d. Les organismes aquatiques utilisés dans l'alimentation, comme les algues par exemple, ne seront pas abordés dans cette étude, car ils sont traités dans le cadre des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture.

^e. Il faudrait que ces travaux s'appuient sur les études de référence n° 64 et 65.

4. Dans le cadre du présent plan de travail, la Commission abordera par conséquent chacun des groupes fonctionnels en s'appuyant sur:

- i) un résumé de la situation et des tendances en ce qui concerne la conservation, l'utilisation et l'accès et le partage des avantages, sur la base des travaux antérieurs de la Commission, de la littérature existante et, le cas échéant, d'une enquête ouverte qui pourrait également rassembler les pratiques optimales en matière d'utilisation durable et de conservation;
- ii) un recensement des organisations internationales et régionales et des autres institutions les plus pertinentes au regard du groupe fonctionnel et la définition des domaines stratégiques pouvant faire l'objet d'une collaboration;
- iii) une analyse des lacunes, des besoins et des possibilités, afin que la Commission et ses membres y donnent suite.

5. Le calendrier présenté ci-dessus a été respecté en ce qui concerne les quatre premiers groupes fonctionnels, et la Commission se penchera sur les deux derniers (champignons et invertébrés comestibles utilisés en tant que composants dans l'alimentation humaine ou animale; micro-organismes utilisés dans la transformation des aliments et dans les processus agro-industriels) lors de la présente session⁴.

6. Le présent document détaille les progrès accomplis à ce jour dans les travaux de la Commission portant sur les pollinisateurs, les agents de lutte biologique et les biostimulants, les micro-organismes et invertébrés des sols et les micro-organismes intervenant dans la digestion des ruminants. La Commission y est invitée à fournir des indications sur les travaux futurs concernant ces groupes d'organismes.

II. POLLINISATEURS

7. À sa 18^e session ordinaire, la Commission s'est félicitée du projet d'étude sur les pollinisateurs et a demandé à la FAO d'achever l'étude, de la publier et de la diffuser en tant qu'étude de référence⁵. L'étude a ensuite été publiée en tant qu'étude de référence, sous le numéro 72⁶.

8. À sa 19^e session ordinaire, la Commission a recommandé que la FAO examine les modalités de fonctionnement possibles d'une plateforme mondiale consacrée aux pollinisateurs qui répondrait aux priorités et aux besoins recensés dans l'étude de référence n° 72⁷.

9. La Commission a également recommandé à la FAO de continuer à élaborer des outils et des documents techniques et d'orientation, y compris des protocoles de suivi normalisés des pollinisateurs, le cas échéant⁸.

10. La Commission a invité les pays à mettre en œuvre l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, à établir des programmes nationaux de suivi des pollinisateurs invertébrés ou à les renforcer et à encourager les recherches sur les facteurs de changement dans la démographie des pollinisateurs et sur les incidences des abeilles domestiques sur

⁴ CGRFA-20/25/8.2; CGRFA-20/25/8.3.

⁵ CGRFA-18/21/Report, paragraphe 80.

⁶ Aizen, M.A., Basu, P., Bienefeld, K., Biesmeijer, J.C., Garibaldi, L.A., Gemmill-Herren, B., Imperatriz-Fonseca, V.L. *et al.* 2023. *Sustainable use and conservation of invertebrate pollinators*. Étude de référence n° 72. COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cc6499en>

⁷ CGRFA-19/23/Report, paragraphe 86.

⁸ CGRFA-19/23/Report, paragraphe 87.

la flore sauvage et sur les pollinisateurs invertébrés sauvages⁹. Elle a de nouveau invité les pays à intégrer au Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS) des données sur les abeilles à miel domestiques¹⁰.

11. À sa 1^{re} session, le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Groupe de travail») a examiné le document intitulé *Modalités de fonctionnement possibles d'une plateforme mondiale sur les pollinisateurs*¹¹. Il a recommandé que la FAO invite ses membres, des experts techniques et d'éventuels partenaires à participer à une réunion afin de réfléchir aux prochaines étapes de la création d'une plateforme mondiale sur les pollinisateurs qui réponde aux priorités et aux besoins définis par la Commission à sa 18^e session ordinaire¹². Il a souligné qu'il était important que les partenaires essentiels, notamment le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), participent à ce processus et que les efforts identiques menés en parallèle soient évités¹³.

12. Le Groupe de travail a recommandé par ailleurs d'examiner les protocoles de suivi des pollinisateurs qui existaient déjà dans le but d'établir, dans la mesure du possible, des protocoles de suivi normalisés, en prenant en compte le fait que les différents pays et les différentes régions ne disposaient pas des mêmes capacités. Il a également recommandé d'aider les pays n'ayant pas les capacités nécessaires à développer et renforcer leurs capacités dans ce domaine. Il a recommandé en outre que la FAO continue d'élaborer des outils et des documents d'orientation technique, selon qu'il convient¹⁴.

13. Par ailleurs, le Groupe de travail a invité les pays à mettre en œuvre le Plan d'action actualisé 2018-2030 de l'Initiative internationale sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs¹⁵, à établir des programmes nationaux de suivi des pollinisateurs invertébrés ou à les renforcer, à encourager la recherche sur les facteurs de changement dans la démographie et la santé des pollinisateurs et sur l'impact des abeilles domestiques et des pollinisateurs invertébrés sauvages sur la flore sauvage et la production végétale et à intégrer des données sur les abeilles domestiques dans le DAD-IS¹⁶.

14. Le Groupe de travail a pris note de l'existence de synergies entre la gestion des agents de lutte biologique et la gestion des pollinisateurs¹⁷.

15. Le document intitulé *Progress report on the implementation of the International Initiative for the Conservation and Sustainable Use of Pollinators* (Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs)¹⁸ est mis à la disposition de la Commission pour information.

⁹ CGRFA-19/23/Report, paragraphe 88.

¹⁰ CGRFA-19/23/Report, paragraphe 88.

¹¹ CGRFA/WG-MIGR-1/24/7.

¹² Voir CGRFA-18/21/Report, paragraphe 83.

¹³ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 35.

¹⁴ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 36.

¹⁵ CBD/COP/DEC/14/6, annexe I.

¹⁶ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 37.

¹⁷ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 38.

¹⁸ CGRFA-20/25/8.4/Inf.1.

III. AGENTS DE LUTTE BIOLOGIQUE ET BIOSTIMULANTS

16. À sa 18^e session ordinaire, la Commission s'est félicitée du projet d'étude sur les agents de lutte biologique (ALB) microbiens et invertébrés et les biostimulants microbiens et a demandé à la FAO d'achever l'étude, de la publier et de la diffuser en tant qu'étude de référence¹⁹. L'étude a ensuite été publiée en tant qu'étude de référence, sous le numéro 71²⁰.

17. À sa 19^e session ordinaire, la Commission a recommandé que la FAO tienne, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, un atelier à participation non limitée afin: i) de faire mieux connaître les avantages que peuvent présenter les agents de lutte biologique et les biostimulants; ii) d'examiner la situation mondiale en ce qui concerne les règlements applicables à l'importation et à l'exportation des agents de lutte biologique et des biostimulants et les modalités d'accès et de partage des avantages relatives aux ressources génétiques pertinentes; iii) de repérer les éventuelles lacunes réglementaires et restrictions inutiles qui entravent l'utilisation des agents de lutte biologique et des biostimulants; iv) d'examiner les évaluations des risques pour l'environnement associés aux agents de lutte biologique²¹.

18. Pour donner suite à la recommandation de la Commission, l'atelier à composition non limitée sur les agents de lutte biologique et les biostimulants a été organisé les 23 et 24 septembre 2024, juste avant la 1^{re} session du Groupe de travail, à Rome, au siège de la FAO, en collaboration avec le secrétariat de la CDB, le Center for Agriculture and Bioscience International (CABI) et l'Organisation internationale de lutte biologique et avec l'appui de l'Union européenne dans le cadre de la phase 3 du programme de renforcement des capacités liées aux accords multilatéraux sur l'environnement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (AME ACP 3)²². Le Groupe de travail a pris note des conclusions de l'atelier à sa 1^{re} session²³.

19. À sa 1^{re} session, le Groupe de travail a recommandé à la Commission d'inviter la FAO à examiner, en concertation avec les organisations et instruments internationaux et régionaux compétents, les cadres stratégiques, juridiques et institutionnels liés à l'utilisation des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens. L'examen devait notamment porter sur la terminologie utilisée, la législation et les politiques réglementaires concernant l'autorisation applicable aux ALB et aux biostimulants et leur utilisation, les critères d'évaluation des risques et les analyses risques-avantages, ainsi que le rôle des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages liées à l'utilisation des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture, les droits de propriété intellectuelle et les systèmes d'information disponibles²⁴. Le Groupe de travail a recommandé que l'examen fasse ressortir les lacunes réglementaires et mette en évidence les restrictions qui entravent l'utilisation des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens, ainsi que les solutions envisageables pour harmoniser les exigences réglementaires, selon qu'il conviendra²⁵.

20. Le Groupe de travail a recommandé également à la Commission d'inviter la FAO et d'autres organisations compétentes à établir, appuyer ou renforcer, avec les exploitants agricoles et d'autres producteurs concernés, des programmes de recherche adaptative sur les ALB microbiens et invertébrés et les biostimulants microbiens²⁶.

¹⁹ CGRFA-18/21/Report, paragraphe 86.

²⁰ Buitenhuis, R., Cock, M.J.W., Colmenarez, Y.C., De Clercq, P., Edgington, S., Gadaleta, P., Gwynn, R. *et al.* 2023. *Sustainable use and conservation of microbial and invertebrate biological control agents and microbial biostimulants*. Étude de référence n° 71. COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cc3571en>

²¹ CGRFA-19/23/Report, paragraphe 91.

²² <https://www.fao.org/in-action/building-capacity-environmental-agreements/fr/>

²³ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 40.

²⁴ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 41.

²⁵ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 42.

²⁶ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 43.

21. Le Groupe de travail a recommandé en outre à la Commission d'inviter ses membres et les autres parties prenantes à encourager la recherche sur l'efficacité, la fiabilité et la facilité d'utilisation des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens, et à améliorer la diffusion d'informations sur ces questions²⁷.

IV. MICRO-ORGANISMES ET INVERTÉBRÉS DES SOLS PARTICIPANT À LA BIOREMÉDIATION ET AU CYCLE DES NUTRIMENTS

22. À sa 19^e session ordinaire, la Commission s'est félicitée du projet d'étude sur les micro-organismes et invertébrés des sols et a recommandé que l'étude soit achevée, publiée en tant qu'étude de référence et portée à l'attention des secrétariats du Partenariat mondial sur les sols et de la CDB²⁸. L'étude a ensuite été publiée en tant qu'étude de référence, sous le numéro 74²⁹.

23. La Commission a demandé au secrétariat de collaborer avec les spécialistes concernés, ainsi qu'avec les secrétariats des traités et conventions pertinents, afin de rédiger des recommandations concernant particulièrement les micro-organismes et les invertébrés des sols, qui seront examinées par la Commission à sa prochaine session³⁰.

24. À sa 1^{re} session, le Groupe de travail a noté qu'il fallait mieux coordonner et soutenir la recherche sur le rôle des micro-organismes et des invertébrés des sols dans le cycle des nutriments et la bioremédiation, sur les pratiques agricoles susceptibles d'avoir des répercussions sur la santé et la biodiversité des sols et sur l'impact de ces pratiques sur la productivité et les moyens de subsistance³¹.

25. Le Groupe de travail a recommandé que les pays prennent les mesures appropriées, selon leurs capacités, pour promouvoir l'adoption de pratiques agricoles considérées comme bénéfiques aux micro-organismes et aux invertébrés des sols contribuant au cycle des nutriments et à la bioremédiation et dont on estime qu'elles pourraient contribuer à la productivité et aux moyens de subsistance ainsi qu'à la résilience et à la durabilité des systèmes agricoles. Il a recommandé en outre que la Commission souligne qu'il est important d'appliquer des principes agroécologiques, ainsi que d'autres approches globales, dans le cadre de la gestion de la biodiversité des sols et de prendre en compte l'intérêt, en termes de biodiversité des sols, de l'intégration des systèmes agricoles, notamment de l'élevage³².

26. Le Groupe de travail a noté qu'il était important d'améliorer la coordination des initiatives de conservation *ex situ* et *in situ* portant sur des micro-organismes et des invertébrés des sols contribuant au cycle des nutriments et à la bioremédiation. Il a recommandé que les pays prennent des mesures appropriées, selon leurs capacités, pour améliorer la conservation des ensembles d'organismes peu étudiés au sein de ce groupe fonctionnel. Il a également noté qu'il fallait améliorer la définition des objectifs et l'établissement des priorités en matière de conservation et d'utilisation durable des micro-organismes et des invertébrés des sols contribuant au cycle des nutriments et à la bioremédiation, et a recommandé de mettre en place des infrastructures et des capacités techniques liées à l'utilisation durable et à la conservation de ces organismes ou de les renforcer, le cas échéant³³.

²⁷ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 43.

²⁸ CGRFA-19/23/Report, paragraphe 72.

²⁹ Csorba, C., Hackl, E., Reichenauer, T., van der Putten, W., et Sessitsch, A. 2024. *Sustainable use and conservation of soil microorganisms and invertebrates contributing to bioremediation and nutrient cycling*. Étude de référence n° 74. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cd0147en>

³⁰ CGRFA-19/23/Report, paragraphe 77.

³¹ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 23.

³² CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 24.

³³ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 25.

27. Le Groupe de travail a souligné qu'il était important de se pencher sur l'utilisation durable et la conservation des invertébrés et des micro-organismes des sols dans tous les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, et a recommandé que la Commission invite les pays à participer au suivi des micro-organismes et des invertébrés des sols contribuant au cycle des nutriments et à la bioremédiation, ainsi qu'à la bonne gestion des données ayant trait à leur utilisation durable et à leur conservation³⁴.

28. Le Groupe de travail a recommandé en outre que les pays prennent des mesures appropriées, selon leurs capacités, permettant de mieux tenir compte du rôle crucial des micro-organismes et des invertébrés des sols contribuant au cycle des nutriments et à la bioremédiation dans les cadres stratégiques, juridiques et institutionnels aux niveaux national et international. Par ailleurs, il a recommandé que les parties prenantes concernées appliquent les Directives volontaires pour une gestion durable des sols, approuvées par le Conseil de la FAO en 2016³⁵.

29. Le document intitulé *Progress report on the implementation of the International Initiative for the Conservation and Sustainable Use of Soil Biodiversity* (Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols)³⁶ est mis à la disposition de la Commission pour information.

V. MICRO-ORGANISMES INTERVENANT DANS LA DIGESTION DES RUMINANTS

30. À sa 19^e session ordinaire, la Commission s'est félicitée du projet d'étude sur les micro-organismes intervenant dans la digestion des ruminants et a recommandé que l'étude soit achevée, en mettant l'accent sur les lacunes en matière de recherche qui devaient être comblées afin que l'on puisse disposer d'informations plus précises, et que cette étude soit ensuite publiée et diffusée en tant qu'étude de référence. Elle a noté que des recherches étaient en cours sur de nombreux sujets abordés dans le projet d'étude et que plusieurs points de désaccord devaient encore être résolus à cet égard³⁷. L'étude a ensuite été publiée en tant qu'étude de référence, sous le numéro 75³⁸.

31. La Commission a demandé au Groupe de travail de rédiger des recommandations concernant particulièrement les micro-organismes intervenant dans la digestion des ruminants, afin qu'elle les examine³⁹.

32. À sa 1^{re} session, le Groupe de travail a recommandé que les cadres institutionnels mondiaux existants relatifs à l'utilisation durable et à la conservation des micro-organismes intervenant dans la digestion des ruminants soient renforcés et améliorés, notamment en ce qui concerne l'établissement des priorités et la promotion de la collaboration mondiale. Il a souligné qu'outre la conservation *ex situ*, il fallait adopter une approche agroécologique, ainsi que d'autres approches globales, de la conservation de la diversité microbienne du rumen, mettant l'accent sur la protection des systèmes d'élevage traditionnels et des races adaptées aux conditions locales que maintiennent les petits agriculteurs et les éleveurs pastoraux. Il a également souligné qu'il était important d'évaluer les risques associés à la manipulation des microbiomes du rumen⁴⁰.

33. Le Groupe de travail a recommandé que les politiques, la législation et les dispositifs institutionnels pertinents, y compris ceux relatifs à l'accès et au partage des avantages et à la propriété intellectuelle, le cas échéant, soient revus, selon qu'il convient, afin d'assurer un cadre approprié propice à la recherche et à la collaboration sur les micro-organismes du rumen et leur gestion. Il a recommandé en outre la mise en place de politiques promouvant l'adoption d'innovations résultant de la recherche dans ce domaine susceptibles de contribuer à réduire les émissions de méthane⁴¹.

³⁴ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 26.

³⁵ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 27.

³⁶ CGRFA-20/25/8.4/Inf.2.

³⁷ CGRFA-19/23/Report, paragraphe 79.

³⁸ Huws, S.A., Oyama, L.B., et Creevey, C.J. 2024. *Sustainable use and conservation of microorganisms of relevance to ruminant digestion*. Étude de référence n° 75. COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cd0155en>

³⁹ CGRFA-19/23/Report, paragraphe 84.

⁴⁰ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 29.

⁴¹ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 30.

34. Le Groupe de travail a recommandé que la FAO aide les pays à mettre en place ou à renforcer les cadres stratégiques, juridiques et institutionnels nationaux relatifs à la gestion des micro-organismes du rumen. Il a noté que la mobilisation de ressources pour les initiatives de recherche mondiales portant sur la culture, le catalogage, la caractérisation et la gestion des micro-organismes du rumen devait être améliorée et que le renforcement des capacités devait être consolidé⁴².

35. Le Groupe de travail a recommandé en outre que les pays prennent des mesures appropriées, selon leurs capacités, afin d'encourager le dépôt d'isolats microbiens du rumen dans les collections de cultures et de faciliter l'accès à ces isolats, ainsi qu'afin d'améliorer la capacité de ces collections à répondre à la demande croissante⁴³.

36. Le Groupe de travail a noté la nécessité de promouvoir, conformément à l'approche «Une seule santé», la recherche sur la diversité du microbiome du rumen et ses fonctions en lien avec la santé humaine, animale et environnementale⁴⁴.

VI. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU PLAN DE TRAVAIL CONCERNANT LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS

37. Depuis 2019, les travaux de la Commission relatifs aux groupes fonctionnels abordés dans le présent document sont encadrés par le Plan de travail. Or, le calendrier défini dans le Plan de travail (voir paragraphe 3) a pour dernière échéance la présente session. À sa 1^{re} session, le Groupe de travail a examiné le Plan de travail et en a tiré les conclusions énoncées ci-après.

38. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès que la Commission a accomplis dans la mise en œuvre du Plan de travail et s'est réjoui de l'élaboration des études de référence mentionnées plus haut, qui portent sur les pollinisateurs, les ALB et les biostimulants, la biodiversité des sols et les microorganismes intervenant dans la digestion des ruminants, estimant que ces études constituaient une bonne base sur laquelle le Groupe de travail et la Commission pouvaient s'appuyer pour la poursuite des travaux sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés⁴⁵.

39. Le Groupe de travail a noté qu'il était urgent de faire avancer les travaux de la Commission sur les ALB et les biostimulants, compte tenu du développement rapide de ces secteurs. Il a recommandé de réfléchir à la possibilité d'inclure les engrais biologiques dans ces travaux, sans toutefois faire double emploi avec le travail en cours de la FAO et d'autres organisations et instruments internationaux. Le Groupe de travail a recommandé en outre qu'il assure, à sa prochaine session, le suivi des activités liées à l'éventuelle création d'une plateforme mondiale sur les pollinisateurs⁴⁶.

40. Le Groupe de travail a recensé un certain nombre de questions transversales intéressant la conservation et l'utilisation durable de tous les groupes fonctionnels de ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés qui ont jusqu'à présent été prises en compte par la Commission et a recommandé que celles-ci soient examinées de toute urgence, afin de déterminer les lacunes et les besoins connexes, ainsi que les moyens permettant d'y apporter des réponses. Il a noté que ces questions transversales comprenaient le suivi des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture, la disponibilité et l'accessibilité des données pertinentes, la tenue à jour et l'accessibilité des collections, le renforcement des capacités en matière d'identification des espèces et la définition des besoins et des priorités des pays en ce qui concerne les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés⁴⁷.

41. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission invite la FAO à procéder à un examen mondial de la situation concernant les ressources humaines et les infrastructures physiques qui sont nécessaires pour réaliser des travaux de taxonomie et de caractérisation, examen qui serait mené en coordination avec les organisations partenaires compétentes en la matière, notamment le Système

⁴² CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 31.

⁴³ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 32.

⁴⁴ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 33.

⁴⁵ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 46.

⁴⁶ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 47.

⁴⁷ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 48.

mondial d'information sur la biodiversité (SMIB) et la Fédération mondiale des collections de culture. En outre, il a recommandé que des informations sur les besoins et les priorités des pays en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, ainsi que sur les bonnes pratiques et les exemples de réussites dans ce domaine, soient recueillies et diffusées⁴⁸.

42. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait intensifier le renforcement des capacités liées aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés et a recommandé que la FAO facilite l'amélioration des infrastructures de collecte, aussi bien en ce qui concerne les collections vivantes que les collections conservées, aux niveaux local, national et mondial. Il a souligné qu'il était nécessaire d'œuvrer à l'élargissement de la couverture des collections ayant trait à l'agriculture, aux forêts et aux pêches dans le Registre mondial des collections scientifiques, en partenariat avec d'autres organisations, notamment le SMIB⁴⁹.

43. Le Groupe de travail a recommandé que la FAO continue d'aider les pays à prendre en compte, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des législations ou des exigences réglementaires relatives à l'accès et au partage des avantages, l'importance des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés et le rôle spécifique qu'elles jouent dans la sécurité alimentaire, et a souligné que des échanges ouverts d'informations de séquençage fondamentales nécessaires à l'identification des spécimens étaient indispensables. Il a recommandé en outre que la Commission appuie les politiques visant à faciliter l'échange de biomatériaux aux fins de la recherche en faveur de la sécurité alimentaire et de la santé des êtres humains, des animaux et des végétaux⁵⁰.

44. Tout en prenant acte du fait qu'il était important que les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés soient prises en compte dans l'axe de travail du Programme de travail pluriannuel de la Commission consacré à cette question, le Groupe de travail a souligné qu'il fallait gérer les différentes composantes de la biodiversité de manière intégrée et aller au-delà des stratégies axées sur un seul secteur. Il a noté que, pour inverser l'appauvrissement de la diversité génétique que l'on constate actuellement, veiller à la conservation de cette diversité génétique et améliorer son utilisation durable, il fallait adopter des approches globales et intersectorielles, qui comprennent des mesures au niveau génétique et aux niveaux des espèces et des écosystèmes⁵¹.

45. Le Groupe de travail a recommandé que le modèle de mandat intéressant les points focaux nationaux chargés des ressources génétiques végétales, aquatiques et forestières et de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les coordonnateurs nationaux chargés des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture⁵² soit amendé de sorte qu'il s'applique aux points focaux nationaux chargés des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture⁵³.

46. Il découle des recommandations formulées par le Groupe de travail que dans le cadre de ses travaux futurs sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, la Commission pourrait envisager d'abandonner le cadre conceptuel appliqué depuis six ans, qui repose sur l'examen de chaque groupe fonctionnel pris isolément, et examiner les questions transversales ou les questions portant sur un groupe fonctionnel donné selon que le besoin s'en fera sentir. Il en découle par ailleurs que les questions transversales importantes liées aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés comprennent le suivi, les systèmes d'information, les collections *ex situ*, le renforcement des capacités en matière de taxonomie, l'établissement des priorités concernant les mesures de gestion prises au niveau national et l'accès et le partage des avantages.

⁴⁸ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 49.

⁴⁹ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 50.

⁵⁰ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 51.

⁵¹ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 52.

⁵² FAO. 2021. *Modèle de mandat – Points focaux nationaux chargés des ressources génétiques végétales, aquatiques et forestières et de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et coordonnateurs nationaux chargés des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Rome.
<https://openknowledge.fao.org/items/cfb99875-1b40-4b0d-b500-af0fef44a02a>

⁵³ CGRFA-20/25/8.1, paragraphe 53.

VII. INDICATIONS QUE LA COMMISSION EST INVITÉE À DONNER

47. La Commission souhaitera peut-être:

- i) recommander que la FAO invite ses membres, des experts techniques, des parties prenantes et d'éventuels partenaires à participer à une réunion afin de réfléchir aux prochaines étapes de la création d'une plateforme mondiale sur les pollinisateurs qui réponde aux priorités et aux besoins définis dans l'étude de référence n° 72 et se place dans la continuité de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et des autres initiatives pertinentes, et qu'elle lui rende compte des progrès accomplis à sa prochaine session;
- ii) prier le secrétariat de soutenir la création de la plateforme mondiale sur les pollinisateurs afin de mettre en avant l'importance des ressources génétiques des pollinisateurs pour les systèmes agroalimentaires;
- iii) recommander à la FAO de continuer à élaborer des outils et des documents d'orientation technique, s'il y a lieu, afin d'appuyer les activités de suivi des pollinisateurs que mènent les pays;
- iv) inviter les pays à veiller à la bonne mise en œuvre du Plan d'action actualisé 2018-2030 de l'Initiative internationale sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, à établir des programmes nationaux de suivi des pollinisateurs invertébrés ou à les renforcer, à encourager la recherche sur les facteurs de changement dans la démographie et la santé des pollinisateurs et sur l'impact des abeilles domestiques et des pollinisateurs invertébrés sauvages sur la flore sauvage et la production végétale et à intégrer des données sur les abeilles domestiques dans le Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS);
- v) recommander que la FAO effectue, en concertation avec les organisations et instruments compétents, un examen des cadres stratégiques, juridiques et institutionnels liés à l'utilisation des agents de lutte biologique (ALB) microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens, qui porte notamment sur la terminologie utilisée, la législation et les politiques réglementaires concernant l'autorisation applicable aux ALB et aux biostimulants et leur utilisation, les critères d'évaluation des risques et les analyses risques-avantages, ainsi que le rôle des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages liées à l'utilisation des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture, les droits de propriété intellectuelle, les systèmes d'information disponibles, les lacunes réglementaires et les restrictions qui entravent l'utilisation des ALB microbiens et invertébrés et des biostimulants microbiens, ainsi que les solutions envisageables pour harmoniser les exigences réglementaires, selon qu'il conviendra;
- vi) prier le secrétariat d'organiser, en amont de la 22^e session ordinaire de la Commission, une consultation informelle faisant intervenir des experts nommés par les pays et sélectionnés par le Bureau, consacrée à l'examen susmentionné, et d'organiser par la suite une réunion du Groupe de travail;
- vii) inviter les pays à mettre en place ou à renforcer les cadres stratégiques, juridiques et institutionnels nationaux relatifs à la gestion des micro-organismes du rumen et à prendre des mesures pour renforcer les collections d'isolats microbiens du rumen et faciliter l'accès à ces isolats;
- viii) convenir de se pencher sur la question des travaux de taxonomie et de caractérisation des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres composantes des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre de l'examen du Programme de travail pluriannuel, à sa 21^e session ordinaire;

- ix) amender le modèle de mandat intéressant les points focaux nationaux chargés des ressources génétiques végétales, aquatiques et forestières et de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les coordonnateurs nationaux chargés des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de sorte qu'il s'applique aux points focaux nationaux chargés des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture.